



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bar-le-Duc, le 11 FEV. 2015

Affaire suivie par : François GIEGE / Isabelle SIMONET
Tél : 03.29.77.56.73 / 03.29.77.58.67
Mél : francois.giege@meuse.gouv.fr
isabelle.simonet@meuse.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE

Mardi 27 janvier 2015 - 14 h 00

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le mardi 27 janvier 2015 à 14 h 00 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Collège des autres communes :

- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain
- M. Claude ANTON - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la région de Damvillers
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

Représentants du Conseil Général de la Meuse :

- M. Serge NAHANT - Vice-Président du Conseil Général - Conseiller Général du canton de Souilly
- M. Claude LEONARD - Conseiller Général du canton de Montmédy
- M. Jean PICART - Conseiller Général du canton d'Étain
- M. Yves PELTIER - Conseiller Général du canton de Charny-sur-Meuse

Étaient absents (avec précision concernant les pouvoirs de vote) :

- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye (pouvoir de vote à M. Pascal PIERRE)
- M. Samuel HAZARD - Maire de la commune de Verdun (pouvoir de vote à M. Xavier COCHET)
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la commune de Bar-le-Duc
- M. Jérôme LEFÈVRE - Maire de la commune de Commercy
- M. Alain HAUET - 1^{er} adjoint au maire de la commune de Bar-le-Duc

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx (pouvoir de vote à M. Gérard ABBAS)
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois (pouvoir de vote à M. Sylvain DENOYELLE)
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy (pouvoir de vote à M. Paul WITTMANN)
- M. Thibaut VILLEMEN - Conseiller Régional de Lorraine
- M. Jean-François THOMAS - Conseiller Régional de Lorraine

Étaient également présents à la réunion :

- M. Daniel MÉRIGNARGUES - Sous-Préfet de Verdun
- M. Eric PIQUE - Directeur du Pôle Gestion Publique à la Direction Départementale des Finances Publiques
- M. Fabrice DE BORTOLI - Secrétaire Général de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Pierre LIOGIER - Directeur Départemental des Territoires
- Mme Virginie MARTINEZ - Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Commercy
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT), Direction des Collectivités Territoriales et du développement Local (DCTDL)
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT, DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET - BRCT, DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT, DCTDL

M. le Préfet ouvre la séance et remercie les membres présents.

Après avoir fait le constat que le quorum était atteint puisque 28 membres de la commission sur 42 sont présents à l'ouverture de la séance, M. PALIN arrivant ensuite, il rappelle le point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, à savoir :

Examen du projet de création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Coeur de Lorraine » constitué entre les communautés de communes du Sammiellois, Côtes de Meuse-Woëvre, du Canton de Fresnes-en-Woëvre et Entre Aire et Meuse.

M. le Préfet donne la parole à M. GIEGE qui fait la lecture de la liste des membres excusés, en précisant ceux qui ont donné pouvoir de vote, et à qui ils ont donné pouvoir de vote. En l'occurrence, il y a 5 pouvoirs de vote donnés aux membres présents.

M. le Préfet précise que pour que la commission délibère valablement, il faut une majorité absolue des suffrages exprimés, pouvoirs compris.

Il donne ensuite la parole à M. HUMBERT, Rapporteur Général de la CDCI, afin qu'il présente le dossier du projet de création du PETR « Coeur de Lorraine » aux membres de la commission.

M. HUMBERT indique que la demande de création du PETR « Coeur de Lorraine » émane de 4 communautés de communes (codecoms) actuellement réunies au sein du Pays Coeur de Lorraine, à savoir les codecoms du Sammiellois, Côtes de Meuse-Woëvre, du Canton de Fresnes-en-Woëvre et Entre Aire et Meuse.

M. HUMBERT rappelle que le Pays Coeur de Lorraine a été créé en 2005 avec, à l'époque, 6 codecoms. Le périmètre actuel du Pays résulte d'un arrêté du Préfet de la Région Lorraine du 27 juillet 2009, qui a acté la sortie de la codecom du Mad à l'Yron dudit périmètre. En raison de la fusion au 1^{er} janvier 2013 des codecoms du Pays de Vigneulles et de la Petite Woëvre pour former la nouvelle codecom Côtes de Meuse - Woëvre, le Pays est actuellement constitué des codecoms du Sammiellois, Côtes de Meuse-Woëvre, du Canton de Fresnes-en-Woëvre et Entre Aire et Meuse.

Depuis 2005, ces codecoms ont pris l'habitude de travailler ensemble, mais sans disposer d'une structure juridique porteuse, comme un syndicat mixte ou une association. En fait, le travail collaboratif s'est effectué via des conventions de partenariat entre codecoms, l'une d'entre elles étant désignée coordinatrice et maître d'ouvrage pour chaque domaine d'activité.

Compte tenu des actions qui ont d'ores et déjà pu être menées et désireuses de continuer à travailler ensemble, les codecoms rassemblées au sein du Pays Coeur de Lorraine ont souhaité profiter de l'opportunité offerte par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé les PETR. En effet, les 4 codecoms concernées forment un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. A ce titre, elles peuvent, en application des dispositions de l'article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issues de la loi MAPTAM, décider de créer un PETR par délibérations concordantes qui approuvent la création du pôle.

C'est ainsi que les conseils communautaires des 4 codecoms membres du Pays Coeur de Lorraine ont délibéré pour approuver la création d'un PETR « Coeur de Lorraine », ainsi que le projet de statuts dudit PETR :

- conseil communautaire de la codecom du Sammiellois par délibération du 19 décembre 2014 (favorable à l'unanimité des membres présents)
- conseil communautaire de la codecom Côtes de Meuse-Woëvre par délibération du 18 décembre 2014 (un seul vote défavorable, les autres favorables)
- conseil communautaire de la codecom du Canton de Fresnes-en-Woëvre par délibération du 27 novembre 2014 (trois abstentions, les autres votes favorables)
- conseil communautaire de la codecom Entre Aire et Meuse par délibération du 18 décembre 2014 (favorable à l'unanimité des membres présents)

M. HUMBERT rappelle ensuite qu'il a présidé le Pays Coeur de Lorraine jusqu'en avril 2014, avant que M. DENOYELLE ne prenne le relais, et qu'à cette occasion un office de tourisme intercommunautaire a pu être créé. Sur ce dossier, il souligne que le travail s'est effectué en collaboration avec la codecom du Chardon Lorrain, dans laquelle se retrouve la codecom qui était sortie du Pays Coeur de Lorraine en 2009.

Il indique également que la codecom Côtes de Meuse Woëvre a poursuivi le travail mené en concertation avec les communes forestières de Lorraine et, qu'à ce titre, le Pays Coeur de Lorraine a été le 2^{ème} Pays à avoir un pôle d'approvisionnement territorial en matière forestière.

La codecom du Sammiellois a, quant à elle, suivi le dossier du développement des zones artisanales et commerciales, qui reste encore à perfectionner à ce jour.

M. HUMBERT conclut en indiquant que le PETR est appelé des vœux de l'ensemble des élus concernés. Aussi, il estime que la commission ne pourra qu'émettre un avis favorable au projet de création du PETR « Coeur de Lorraine ».

M. le Préfet remercie M. HUMBERT pour sa présentation. Il rappelle ensuite le rôle de la CDCI dans la procédure de création du PETR.

Il n'y a aucune disposition du CGCT qui prévoit expressément que la CDCI doit être consultée sur un projet de création d'un PETR.

L'article L.5211-45 du CGCT qui concerne les attributions de la CDCI prévoit cependant, entre autres dispositions, que le Préfet consulte la commission sur tout projet de création d'un syndicat mixte.

Dans la mesure où, en application de l'article L.5741-1 II du CGCT, les PETR sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés », en ce que ces règles ne sont pas contraires aux règles spécifiques régissant les PETR, il convient de consulter la CDCI sur le projet de création du PETR « Coeur de Lorraine », en application des dispositions précitées de l'article L.5211-45 du CGCT.

Avant de prendre l'avis de la CDCI, M. le Préfet donne la parole à M. DENOYELLE qui désire s'exprimer.

M. DENOYELLE remercie le Préfet et ses services pour l'organisation de cette réunion, ainsi que tous les membres de la CDCI qui se sont déplacés pour un seul dossier concernant un petit territoire rural, alors même que les projets avaient surtout concerné les zones urbaines ces derniers temps. Il remercie également le Rapporteur Général, M. HUMBERT, qui était avant lui le président du Pays Coeur de Lorraine, après lui avoir lui-même succédé dans ce poste que M. DENOYELLE avait déjà occupé entre 2005 et 2008. Il souligne la qualité du travail de M. HUMBERT avec les évolutions qu'il a évoquées. Il remercie aussi ses autres collègues pour leur implication, M. MESOT en sa qualité de président de la codecom du Sammiellois et de président de l'association des codecoms de Meuse, M. PALIN, le président de la codecom Entre Aire et Meuse et M. JOYEUX, le président de la codecom du canton de Fresnes-en-Woëvre.

Il indique que cela fait 10 ans qu'ils travaillent tous ensemble dans une ambiance très agréable et constructive. Le budget du Pays s'élève à 33.000 euros financé par une subvention de 15.000 euros ; les 18.000 euros restant étant répartis entre les membres. Le Pays fonctionne en fait comme une conférence des présidents, ce qui a créé une véritable habitude de travail en commun, sans que jusqu'à présent, il ait été jugé nécessaire de se structurer différemment pour traiter les dossiers communs, comme le bois-énergie, la santé ou encore le plan paysage. Il souligne qu'avec le PETR, il y aura un échelon supplémentaire, avec la création d'une structure administrative, pas plus lourde pour le moment et avec encore beaucoup de sujets à traiter. Le Pays a récemment répondu à un appel à projet pour les territoires à énergie positive pour la croissance verte.

M. DENOYELLE conclut en indiquant que la CDCI représente un véritable savoir faire à travers ses membres et la connaissance qu'ils ont de leurs territoires. Ce qui pourrait parfois être interprété comme une forme de frilosité par rapport à l'évolution, n'est pas du tout de la frilosité mais simplement de la prudence par rapport à la connaissance qu'ils peuvent avoir de leurs territoires et aux risques fiscaux et financiers que la gestion des collectivités peut représenter aujourd'hui. Il termine en remerciant une fois encore les membres de la commission pour leur mobilisation.

M. le Préfet ayant fait le constat que plus personne ne souhaite s'exprimer propose de procéder au vote. Au préalable, il demande à M. GIEGE de rappeler les règles de vote.

Celui-ci indique qu'il est demandé à la CDCI de donner son avis sur le projet de création du PETR « Coeur de Lorraine ». Il s'agit d'un avis simple, favorable ou défavorable au projet, adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés, pouvoirs compris. En cas d'égalité des voix l'avis est réputé favorable, comme le prévoit l'article R.5211-38 du CGCT.

S'agissant d'un avis simple, la Commission n'aura pas de pouvoir d'amendement dans le cadre de l'examen de ce dossier.

L'article 13 du règlement intérieur de la CDCI prévoit que « *A l'exception des cas où les textes prévoient expressément un vote au scrutin secret, la commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demandent un scrutin à bulletins secrets* ».

En l'espèce, les textes ne prévoient pas un vote au scrutin secret, de sorte que la commission pourra voter à main levée, à moins que le quart des membres présents demande à voter au scrutin secret.

Aussi, M. le Préfet demande aux membres qui souhaitent un scrutin à bulletins secrets de bien vouloir lever la main. Dans la mesure où 29 membres de la commission sont présents, il faudrait que la demande de vote à scrutin secret émane d'au moins 8 membres.

Aucun membre ne lève la main.

M. le Préfet indique en conséquence que la commission peut voter à main levée et invite les membres ayant un pouvoir de vote à lever leurs deux mains.

Il rappelle qu'il s'agit d'émettre un avis sur le projet de création du PETR « Coeur de Lorraine » constitué entre les communautés de communes du Sammiellois, Côtes de Meuse-Woëvre, du Canton de Fresnes-en-Woëvre et Entre Aire et Meuse.

Il demande successivement :

- qui donne un avis défavorable au projet ? : Aucune main ne se lève
- qui s'abstient ? : Aucune main ne se lève
- qui donne un avis favorable au projet ? : tous les membres de la CDCI sont favorables, soit 34 votes favorables en tout (29 membres présents + 5 pouvoirs de vote)

En conséquence, l'avis rendu par la commission est favorable à l'unanimité des membres présents et représentés au projet de création du PETR « Coeur de Lorraine » constitué entre les communautés de communes du Sammiellois, Côtes de Meuse-Woëvre, du Canton de Fresnes-en-Woëvre et Entre Aire et Meuse.

La salle applaudit.

M. le Préfet indique ensuite qu'il recevra très prochainement M. le Rapporteur Général et MM. les Assesseurs de la CDCI, M. le Président de l'association départementale des Maires et M. le Président de l'association des codecoms, pour évoquer avec eux, à ce stade, les

modalités selon lesquelles pourrait être envisagée la conduite d'un prochain schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). En effet, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (projet de loi NOTRe), actuellement en cours d'examen au Parlement, prévoit la réalisation d'un SDCI. Sur ce sujet, diverses opinions ont pu être exprimées à l'occasion de la préparation du projet de loi. Pour ce qui est de son contenu, et notamment les questions de seuil, le gouvernement s'est déclaré ouvert à un dialogue s'agissant des territoires ruraux. Il convient donc d'attendre que le Parlement se soit prononcé. Pour autant, comme le texte dans sa version actuelle prévoit la date du 31 décembre 2015 pour l'adoption du SDCI, il est utile de prendre les devants pour dialoguer avec les représentants des élus, non pas pour l'instant sur le contenu du schéma, mais sur la méthode.

M. le Préfet souligne qu'il conviendra de finaliser ce dialogue lorsque le texte sera adopté, mais il peut être entamé auparavant puisque les objectifs poursuivis par la loi sont connus, même si les modalités exactes ne sont pas encore arrêtées.

En tout état de cause, M. le Préfet redit qu'il sera très attentif aux débats et aux échanges qu'il aura avec les élus sur ce sujet et aux propositions qui lui seront faites. A cet égard, il souhaite de la part des élus une participation active à la constitution et à la construction des ajustements à proposer. Il s'agirait essentiellement de modifications des périmètres des intercommunalités.

M. MESOT remercie le Préfet d'organiser prochainement cette rencontre avec le Rapporteur Général et les Assesseurs de la CDCI, ainsi que les Présidents de l'association départementale des Maires et de l'association des codecoms de Meuse. Il indique qu'en sa qualité de président de l'association des codecoms de Meuse, il s'est d'ores et déjà concerté avec le président de l'association départementale des maires pour organiser une réunion de réflexion. Il signale aux participants qu'un « doodle » est parti à destination des présidents de codecoms, avec des propositions de dates. L'idée est d'organiser un groupe de travail pour réfléchir dans le sens des propositions qui pourraient être faites dans les jours qui viennent par le Parlement, afin d'être capable de faire connaître le plus tôt possible les réflexions et la méthode que les élus souhaitent mettre en place.

En tout état de cause, il approuve la démarche de concertation en amont initiée par M. le Préfet et souhaite qu'un véritable dialogue s'engage, ce qu'il proposera lors de la rencontre qui sera organisée en Préfecture.

Il termine en demandant à ses collègues, présidents de codecoms, de bien regarder leur messagerie pour répondre à l'invitation faite et proposer des dates.

La parole est ensuite donnée à M. PICART.

Celui-ci indique, qu'à cet instant, on connaît la position gouvernementale, à savoir pas d'intercommunalité en dessous de 20.000 habitants, ainsi que la position du Sénat, à savoir pas de seuil nouveau, c'est-à-dire maintien du seuil de 5000 habitants fixé par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. C'est la position que vient d'exprimer le Sénat et que tout le monde connaît. Ensuite, le projet de loi sera examiné par l'Assemblée Nationale qui, in fine, aura le dernier mot.

M. PICART souhaite ensuite rappeler que de nombreux responsables politiques de toute tendance politique, estiment qu'en milieu rural on doit faire attention à la proximité entre élus et citoyens et ne pas faire d'intercommunalités gigantesques. Il souligne également que le

Sénat préconise de laisser du temps au temps, ce à quoi il souhaite se tenir. Il estime qu'il faut du dialogue et de la concertation et rien ne doit être imposé d'en haut.

Il réitère donc avec force son opposition aux intercommunalités à 20.000 habitants en milieu rural, sauf bien sûr s'agissant des communautés d'agglomération de Bar-le-Duc et Verdun car on est en zone urbaine. De la même façon, il demande en milieu rural une concertation complète avec les élus, c'est-à-dire au moins les présidents d'intercommunalité et les conseillers généraux ; c'est pour lui le minimum. Par ailleurs, il estime qu'on doit pouvoir prendre le temps qu'on veut. Pour le Sénat, il n'y a pas d'horizon 2015 et le temps qu'il faut, c'est 2016, 2017, à voir.

M. le Préfet indique qu'il ne souhaite pas rentrer dans ce débat puisque ce n'est pas l'objet de cette réunion de la CDCI. Il souhaite simplement rappeler qu'il désire inviter les représentants des élus pour, qu'en amont, puisse être organisé le mieux possible le dialogue autour de ce débat, qui reste un débat avec des passions, des positions qui ne sont pas toujours les mêmes au départ, mais qui peuvent aussi se rejoindre. Un travail coordonné se fera sous la responsabilité des représentants des élus où chacun aura toute sa part, pour s'exprimer et faire valoir ce qu'il a à évoquer. Ensuite, la CDCI se réunira en séance plénière, pour examiner tranquillement les évolutions possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Préfet remercie les participants, leur souhaite bon retour, et lève la séance à 14h40.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD